EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2020/63

L'an deux mille vingt, le premier octobre à vingt heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

à la Salle des Fêtes de Bussière-Galant, sous la présidence de M.DELAUTRETTE Stéphane, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 24 septembre 2020

Nombre de délégués
Titulaires en exercice: 35
Titulaires présents: 25
Suppléants votants: 0
Procurations: 08

Pour: 17 Contre: 0 Abstentions: 13

Votants: 30

PRESENTS: M.DEXET Emmanuel (Procuration de M.RICHIGNAC Guillaume), Mme JACQUEMENT Eliane, M.BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M.BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine (Procuration de Mme CHEYRONNAUD Céline), MM. CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian (Procuration de Mme PRADIER Claudine), DEVARISSIAS Philippe, GOUDIER Jean-Louis, GAYOT Loïc, **DELAUTRETTE** Stéphane, **MASSY** Jean-Marie. **ESCOUBEYROU** GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie, M.CARPE Jean-Christophe. Mme LANTERNAT Floriane, M. LE GOFF Jean, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, BARRY Jacques (Procuration de M.MARCELLAUD Didier), Mme GENIN Karine (Procuration de M.DARGENTOLLE Georges), MM. DELOMENIE Bernard (Procuration de M.CUILLERDIER Simon) et DOGNON Jean-Bernard (Procuration de Mme VALLADE Sylvie). Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance : sans objet

EXCUSES: MM. RICHIGNAC Guillaume, BONNAT Christian, Mme PRADIER Claudine, MM.CHAMINADE Gérard, TREBIER Gilles, MARCELLAUD Didier, Mme CHEYRONNAUD Céline, MM. DARGENTOLLE Georges, CUILLERDIER Simon et Mme VALLADE Sylvie. **SECRETAIRE:** M.BREZAUDY Alain

Objet: Approbation du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Nexon et abrogation des cartes communales des communes de Janailhac, Meilhac, Rilhac-Lastours, Saint-Jean Ligoure et Saint-Priest Ligoure, retire et remplace la délibération n° 2020/15 du 03 mars 2020 visée le 18 mars 2020

Préambule:

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le projet d'élaboration du PLUi du Pays de Nexon a été approuvé le 03 mars dernier.

Le dossier de PLUi a par la suite été déposé en Préfecture afin que ce dernier soit examiné par les services en charge du contrôle de légalité des documents d'urbanisme.

Après examen du dossier, il s'avère que des corrections et modifications doivent être apportées au dossier de PLUi.

Il s'agit notamment:

- de la correction d'erreurs matérielles (correction du rapport de présentation, mise à jour des annexes, etc...)
- de l'ajout des Espaces Boisés Classés (EBC). Le dossier approuvé ne comportait pas les EBC. Il s'agit d'une erreur matérielle qui a été corrigée.
- de la demande de retrait d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) située sur la Commune de Rilhac-Lastours ou de la possibilité de maintenir l'OAP, sous réserve d'ajouter une mention spécifique au sein de l'OAP : « Toute construction sur cette parcelle serait de nature à porter atteinte aux abords du monument historique, elle sera soumise aux obligations de l'archéologie préventive et à l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France qui pourra refuser la construction ou imposer des prescriptions fortes ».

Sur ce dernier point, il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir l'OAP en question et d'ajouter la mention ci-dessus.

Les corrections et modifications ont été apportées au dossier et il est désormais nécessaire de le représenter en Conseil Communautaire, pour une nouvelle approbation.

Exposé:

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi du Pays de Nexon et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat organisé en Conseil Communautaire le 08 mars 2018 concernant les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018 intégrant les dispositions du décret N°2015-1783 relatif au contenu modernisé du PLU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu la décision n°E19000021/87PLUi du Tribunal Administratif de Limoges en date du 25 février 2019 désignant Monsieur Frédéric GISCLARD en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées à la procédure d'élaboration du PLUi du Pays de Nexon,

Vu l'arrêté en date du 16 avril 2019 portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLUi du Pays de Nexon,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 17 avril 2019,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 18 avril 2019,

Vu le dossier de PLUi soumis à enquête publique du 20 mai 2019 au 19 juin 2019 inclus,

Vu les observations du public pendant la durée de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les modifications apportées au projet arrêté suite aux demandes formulées pendant l'enquête publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 mars 2020, approuvant le projet d'élaboration du PLUI du Pays de Nexon et abrogeant les cartes communales des communes de Janailhac, Meilhac, Rilhac-Lastours, Saint-Jean Ligoure et Saint-Priest Ligoure,

Vu les modifications demandées dans le cadre du contrôle de légalité, par courrier en date du 10 juin 2020,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 06 août 2020,

Vu le dossier de PLUi modifié et corrigé, annexé à la présente délibération,

Considérant que les modifications apportées au projet arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le dossier de PLUI a été modifié suite aux corrections demandées dans le cadre du contrôle de légalité,

Considérant que le projet de PLUi tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21,

Considérant que les délégués de la commune de Bussière-Galant (M.DEXET Emmanuel ayant procuration de M.RICHIGNAC Guillaume et Mme JACQUEMENT Eliane), ont exprimé le souhait de ne pas prendre part au vote,

Délibération:

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, et 13 abstentions :

Décide:

- -d'abroger les cartes communales qui étaient en vigueur sur les communes de Janailhac, Meilhac, Rilhac-Lastours, Saint-Jean Ligoure et Saint-Priest Ligoure;
- -d'approuver le projet de PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- -d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Précise:

- -que la présente délibération retire et remplace la délibération n°2020/15 du 03 mars 2020 visée le 18 mars 2020;
- -que la présente délibération et le dossier du projet d'élaboration du PLUi du Pays de Nexon qui lui est attaché seront transmis au Préfet;
- -que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'au centre administratif de la Communauté de Communes ;
- -que la présente délibération fera l'objet d'une mention dans deux journaux locaux habilités à publier des annonces légales;
- -que la présente délibération produira ses effets juridiques :
- •dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- •après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Certifié exécutoire Reçu en préfecture le:

Publié ou notifié

le:

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus au registre sont les signatures.

Pour copie conforme:

En Mairie, le 02 octobre 2020.

Le Président. Stéphane DELAUTRETTE

